



## ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M033

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil  
et délégation de signature

à **Madame Christelle GRATAS**

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L. 2122-32, R 2122-8 et R. 2122-10,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 février 2022 portant nomination de Madame Christelle GRATAS à compter du 14 mars 2022,

**Considérant** que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder les délégations de signature suivantes :

### ARRETE :

**Article 1 :** Madame Christelle GRATAS, fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, aux fonctions d'officier de l'état civil suivantes :

- Délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- Légalisation de signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés, dans les limites prévues par les textes.

**Article 2 :** Cette délégation de fonction entraine la délégation de signature sur les actes suivants :

- Copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- Légalisation de signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés, dans les limites prévues par les textes.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'agent et prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire et au plus tard à la fin du mandat de l'autorité territoriale

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Procureur de la République
- À Monsieur le Préfet
- À l'intéressée.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 mars 2026

**Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON**



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

